

**ELECTION DES MEMBRES ASSESSEURS DU TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX DE LAVAL  
ELECTION DES REPRESENTANTS DES BAILLEURS NON PRENEURS ET DES PRENEURS  
NON BAILLEURS MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES BAUX RURAUX  
DE LA MAYENNE**

**Arrêté n° 2010-P- 161 du 5 février 2010 fixant la liste des candidats élus**

**LE PREFET DE LA MAYENNE,**

Vu le code rural ;

Vu l'arrêté du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 22 juin 2009 convoquant les électeurs pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des membres bailleurs non preneurs et preneurs non bailleurs à voix délibérative des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;

Vu l'arrêté n°2010P-1323 du 18 décembre 2009 portant publication de l'état définitive des candidatures à l'élection des membres assesseurs du tribunal paritaire des baux ruraux de Laval et à l'élection des représentants des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs membres de la commission consultative paritaire des baux ruraux de la Mayenne ;

Vu le procès-verbal du recensement général des votes pour l'élection des assesseurs du tribunal paritaire des baux ruraux de Laval, catégorie des bailleurs, en date du 4 février 2010 ;

Vu le procès-verbal du recensement général des votes pour l'élection des assesseurs du tribunal paritaire des baux ruraux de Laval, catégorie des preneurs, en date du 4 février 2010 ;

Vu le procès-verbal du recensement général des votes pour l'élection des membres à voix délibérative de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux de la Mayenne, catégorie des bailleur, en date du 4 février 2010 ;

Vu le procès-verbal du recensement général des votes pour l'élection des membres à voix délibérative de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux de la Mayenne, catégorie des preneurs, en date du 4 février 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne.

**ARRETE :**

Article 1er : la liste des candidats élus est fixée comme suit :

**ELECTION DES MEMBRES ASSESSEURS DU TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX DE LAVAL**

**Catégorie Bailleur**

Elus en qualité d'assesseurs titulaires pour une durée de 6 ans :

- Monsieur Alain BODIN ;
- Monsieur François COUËTOUX DU TERTRE ;
- Monsieur Jean-Claude DE COUASNON ;

Elus en qualité d'assesseurs suppléants pour une durée de 6 ans :

- Monsieur François -Régis DE BAGLION.
- Monsieur Eric CHESNARD DE SORBAY ;
- Monsieur Michel BARBIER DU MANS DE CHALAIS ;

**Catégorie Preneur**

Elus en qualité d'assesseurs titulaires pour une durée de 6 ans :

- Monsieur Dominique LAVOUE.
- Monsieur Jérôme LANDAIS ;
- Monsieur Paul HAUDUC ;

**RECUEIL DE DOCUMENTATION GENERALE ET DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA MAYENNE**

Elus en qualité d'assesseurs suppléants pour une durée de 6 ans :

- Monsieur Serge EMERY ;
- Monsieur Patrice POUPINET ;
- Monsieur Jean-Yves GÉRARD ;

**ELECTION DES REPRESENTANTS DES BAILLEURS NON PRENEURS ET DES PRENEURS  
NON BAILLEURS MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES BAUX RURAUX  
DE LA MAYENNE**

**Catégorie Bailleur**

Elus en qualité de membres titulaires pour une durée de 6 ans :

- Monsieur Alain BODIN ;
- Monsieur Hugues HOUDIARD ;
- Monsieur Eric CHESNARD DE SORBAY ;
- Monsieur Michel BARBIER DU MANS DE CHALAIS ;
- Monsieur François COUËTOUX DU TERTRE ;
- Monsieur Jean-Claude DE COUASNON ;

Elus en qualité de membres suppléants pour une durée de 6 ans :

- Monsieur François-Régis DE BAGLION ;
- Monsieur Henri TRIPPIER DE LAGRANGE ;
- Monsieur Geoffroy TURQUET DE BEAUREGARD ;
- Monsieur Xavier DU RÉAU DE LA GAIGNONNIÈRE ;
- Monsieur Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN ;
- Monsieur Jean DE DROUIN DE BOUVILLE.

**Catégorie Preneur**

Elus en qualité de membres titulaires pour une durée de 6 ans :

- Monsieur Jacky GANDON ;
- Madame Valérie HAUTOBOIS ;
- Monsieur Michel SORIN ;
- Monsieur Hugues LECOMTE ;
- Monsieur Antoine MONNIER ;
- Monsieur Paul HAUDUC.

Elus en qualité de membres suppléants pour une durée de 6 ans :

- Monsieur Jean-Louis ROBERT ;
- Monsieur Gilbert BRIZARD ;
- Madame Anita ROUSSELET ;
- Madame Colette DEBIEU ;
- Monsieur Dominique MOUNIER ;
- Monsieur Maurice EPIARD ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
François PIQUET